



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet intitulé « Demande d'autorisation de renouvellement  
et modification des conditions  
d'exploitation de la carrière de sables siliceux  
et kaoliniques- carrière de Merles Nord »**

**sur la commune d'HOSTUN (Drôme)**

**Présentée par la SAS SIBELCO France**

**Avis de l'Autorité environnementale**

**Dossier n°2017-ARA-AP-00216**

**Emis, le**

**- 3 AVR. 2017**

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1**

**<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>**

**Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation de renouvellement et modification des conditions d'exploitation de la carrière de sables siliceux et kaoliniques - carrière de Merles Nord sur la commune d'HOSTUN aux lieux-dits « les Tamparts », « Jouclas », « La Fournache » et « Les Merles »**  
**Département de la Drôme**  
**présentée par la SAS SIBELCO France**

Le projet d'exploitation d'une carrière de silice et de kaolin sur la commune d'HOSTUN, présenté par la société SIBELCO France, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement. Selon l'article R.122-13 du Code de 31 janvier l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 31 janvier 2017. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES). En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 7 février 2017.

*Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.*

*L'avis de l'Autorité environnementale ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.*

*L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région sont regroupés sur le site de la DREAL : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

## 1 - PRÉSENTATION DU PROJET

- Présentation du pétitionnaire :

La société Sibelco exploite plusieurs carrières sur le flanc ouest du Vercors. Les minerais extraits sont principalement des sables kaoliniques, considérés par le cadre régional Rhône-Alpes « matériaux et carrières » comme des gisements d'intérêt national.

- Principales caractéristiques du projet :

L'exploitation de la carrière dite de « Merles Nord » a été autorisée par arrêté préfectoral n° 02-5430 du 6 novembre 2002 pour une durée de 16,5 ans, sur le territoire de la commune d'Hostun, aux lieux-dits « les Tamparts », « Jouclas », « La Fournache » et « Les Merles ».

Les conditions d'exploitation actuelles de cette carrière sont tributaires d'un niveau de fond de fouille maximum fixé par l'arrêté précité à 310 m NGF ou 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. Or les relevés piézométriques de mars 2009 indiquent un niveau se situant à 323,5 m NGF, ce qui diminue considérablement les réserves exploitables et de ce fait la durée de vie de l'ensemble de l'exploitation.

La société Sibelco souhaite pérenniser son activité sur place et optimiser la valorisation de la ressource. Elle sollicite donc un renouvellement de son autorisation actuelle avec un approfondissement de sa carrière de Merles Nord et une modification des conditions d'exploitation.

L'intérêt de la carrière, dite de « Merles Nord », repose sur deux produits issus du gisement : d'une part le sable, pour l'industrie du bâtiment et la filtration, et d'autre part le kaolin, pour l'industrie verrière.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Nature du gisement : Sables kaoliniques, sables rouges et calcaire
- Tonnages à extraire : 460 000 tonnes de sables kaoliniques
- Tonnage annuel moyen : 30 000 tonnes de sables kaoliniques
- Tonnage annuel maximum : 60 000 tonnes de sables kaoliniques
- Superficie de l'exploitation : 41 ha 97 a 49 ca dont 1,5 ha en approfondissement
- Durée de l'autorisation sollicitée : 17 ans
- Profondeur maximum d'extraction : 300 m NGF (soit 24,5 m d'approfondissement)

Il est à noter que les travaux de découverte des terrains sont achevés, l'exploitation consiste en un simple approfondissement de la cavité existante.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation préfectorale prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

## **2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ**

Le site est contigu à la ZNIEFF de type II n° 2605 « Chaînons occidentaux du Vercors ». Cette grande ZNIEFF intègre plusieurs ZNIEFF de type I non directement concernées par le projet mais qui sont néanmoins peu éloignées du site d'étude :

- la grande ZNIEFF de type I « Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus » n° 26050009 (3410 ha). Ses limites Est se situent à environ 800 m du site.
- la ZNIEFF de type I « Pelouses de Barandon » n° 26000041 (64,92 ha) désignée pour ses pelouses calcicoles. Cette ZNIEFF est localisée à environ 1,5 km du site.
- la ZNIEFF de type I « Monts-du-Matin à Rochechinard » n° 26050006 (261,54 ha) située dans le Royans.

Concernant le réseau Natura 2000, plusieurs sites sont désignés dans un rayon de 10 km autour du projet :

- le SIC FR8201743 « La Bourne » (2805 ha) localisé à environ 6 km du site d'étude, enjeux liés aux habitats, à la flore et à la faune.
- le SIC FR8201692 « Mont du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie » (2 339 ha) situé au plus près à environ 0,7 km du site d'étude (hêtrales calcicoles et des enjeux liés aux chiroptères (grottes). Rosalie des Alpes et le Chabot (2 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »).

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB 104) désigné notamment pour la conservation d'Ophrys de la Drôme, est situé au lieu-dit « La Tête d'Homme » (2 km du site d'étude).

## **3 - QUALITÉ DU DOSSIER**

Le dossier comprend les pièces prévues par l'article R122-5 du code de l'environnement, en particulier l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000. Il traite des thématiques environnementales prévues au code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par les travaux.

### 3.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger est produit. Il contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception. Il reprend les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger, en couvrant les différents volets réglementaires.

### 3.2 Description de l'état initial de l'environnement

Toutes les thématiques environnementales à examiner dans l'état initial sont traitées.

Concernant les enjeux milieux naturels, un bureau spécialisé a réalisé une étude écologique, comportant des inventaires de terrain couvrant un cycle biologique complet. Elle a permis de recenser les différents systèmes écologiques, les espèces faunistiques, floristiques et les habitats présents sur une zone d'environ 50 ha qui englobe le projet.

Les principaux enjeux sont la présence d'espèces et d'habitats protégés en particulier deux amphibiens (Péloïde ponctué et alyte accoucheur) et une libellule (Agrion de Mercure)

L'étude paysagère a été effectuée à partir d'une analyse de terrain, en prenant en compte les différents sites de carrières présents dans ce secteur du piémont, et de leur environnement.

Le secteur est fortement perturbé depuis de nombreuses années par les anciennes exploitations des Arbods et de Merles Centre avec toutefois aujourd'hui une nette amélioration apportée par le remblayage et le reverdissement de la carrière des Arbods, et des parties nord et sud de celle de Merles Centre.

L'impact actuel de la carrière est sensiblement à son maximum, tout comme son emprise ; tous les défrichements ont déjà été effectués et les premiers fronts hauts, taillés dans les calcaires, marquent l'extension maximale de l'exploitation.

Sur ce site, la partie supérieure de la découverte était essentiellement constituée de calcaires, motif paysager existant à l'état naturel sur les contreforts du Vercors, dont toute la partie sud a déjà reçu des traitements spécifiques (colorations, reverdissement) atténuant sensiblement l'impact visuel des fronts en assombrissant la teinte de la roche et en rendant moins régulière la perception des banquettes horizontales.

En ce qui concerne l'eau, une étude hydraulique et une étude hydrogéologique ont été réalisées. L'enjeu vis à vis de la ressource en eau est lié au risque de débouillage des zones karstiques. Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de captages publics d'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche (« Serne ») se situe à environ 2,5 km au nord-ouest sur la commune de Jaillans. L'aquifère molassique dans lequel prélève le captage n'est alimenté que de façon très limitée par les autres aquifères situés au droit du site.

Les autres enjeux environnementaux sont bien identifiés, hiérarchisés et localisés. Les principaux domaines susceptibles d'être impactés (qualité de l'air, bruit, transport, ...) sont traités de manière cohérente. Le site est situé à proximité d'habitat dispersés

### 3.3 Justification du projet

L'intérêt de la carrière, dite de « Merles Nord », repose comme évoqué précédemment sur deux produits issus du gisement : le sable et le kaolin. Le kaolin extrait de la seconde carrière de la société, « Merles Sud », située environ 200 mètres au sud du projet, est trop chargé en fer et en potasse. Pour être valorisé, le minerai doit être mélangé avec celui de la carrière de « Merles Nord ».

La société Sibelco souhaite pérenniser son activité sur place et optimiser la valorisation de la ressource. Elle sollicite donc un renouvellement de son autorisation actuelle avec un approfondissement de sa carrière de Merles Nord.

Le projet est cohérent avec le schéma départemental des carrières, qui indique que « les gisements de silice, de kaolin et de feldspath du département de la Drôme constituent une richesse locale non négligeable...ces gisements méritent d'être protégés afin de garantir la poursuite de leur exploitation et le maintien de l'activité économique et des emplois induits ».

### **3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

L'analyse des effets sur l'environnement a porté sur l'ensemble des thèmes pouvant avoir un impact au cours de l'exploitation de la carrière dans les différentes phases du projet, ainsi que sur l'addition et les interactions des impacts entre eux. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires sont correctement prises en compte dans le dossier et les impacts des mesures de réduction, compensation ou d'accompagnement ont été étudiés.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 sur les différents sites Natura 2000 localisés à proximité. Elle conclut à juste titre, que le projet d'approfondissement de la carrière des Merles Nord n'aura pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 suivants : SIC FR8201743 « La Bourne », SIC FR8201692 « Mont du Malin, Combe Laval et Val Sainte-Marie » .

L'exploitation est prévue par rabattement de la nappe des sables éocènes. Elle est située dans un milieu karstique du massif calcaire avec un risque de débouillage (venue d'eau). Des études, hydrogéologique et hydraulique et géotechniques, ont été effectuées par des bureaux spécialisés et complétées suite aux observations de la DREAL.

D'une manière générale, pour les différents enjeux, les impacts potentiels ont été bien identifiés, et les mesures visant à supprimer ou réduire les incidences de l'activité projetée adaptées.

Concernant l'impact sur le milieu naturel, les études réalisées sont de très bonne qualité. Les impacts les plus significatifs engendrés par le projet portent principalement sur deux espèces d'amphibiens (Pélodyte ponctué et Alyte accoucheur) et une libellule dénommée Agrion de Mercure. Les effets attendus sont le risque de destruction d'individus et la destruction d'habitats lors des différentes phases du projet et pour l'Agrion de Mercure, la destruction intégrale de l'habitat lors du remodelage de talus à l'occasion de la remise en état.

Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation de l'impact résiduel ont été proposées. Il s'agit de la préservation de deux milieux aquatiques (mare et sulntement) dont l'un constitue un site de reproduction important pour les amphibiens à l'échelle du site et l'autre, le seul site de reproduction de l'Agrion de Mercure de la zone d'étude, du phasage des travaux de remodelage des talus qui permettra également de limiter les impacts sur la faune (oiseaux nicheurs, reptiles, insectes, etc.) De plus, la création de mare de reproduction de substitution, mesure de compensation de l'impact résiduel, permettra aussi de limiter l'installation des amphibiens au sein de la zone d'approfondissement en phase d'exploitation, ce qui garantira la conservation de la population.

Pour la remise en état du site, des mesures particulières adaptées seront prises de manière à reconstituer, après exploitation, des formations végétales de qualités proches de celles qui sont situées aux abords.

#### **Impact sur le paysage**

La zone d'approfondissement concerne uniquement le fond de fosse sur l'emprise restant à exploiter au nord de la carrière, elle ne sera pas perceptible en vue rapprochée comme en vue lointaine. L'insertion paysagère du site, pendant et après exploitation, a fait l'objet d'une étude spécifique approfondie de qualité. Elle s'inscrit dans une vue générale de la remise en état de l'ensemble du secteur des Merles et de Contrecarte.

#### **Impact sur les ressources en eau**

Les études hydraulique et hydrogéologique mettent en évidence, de manière étayée, qu'il n'y aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'eau prélevée.

Les mesures proposées permettent de gérer le risque de débouillage des zones karstiques. Il s'agit de :

- de réduire le risque par réduction de l'exposition des travailleurs (exploitation sur des périodes courtes en saison favorable, positionnement des engins,...)
- de surveiller une éventuelle dégradation des conditions d'exploitation, notamment de la stabilité des fronts (formation et consignes adaptées, reconnaissance visuelle des fronts et détection des anomalies,..)
- de s'assurer des bonnes conditions de pompage (dimensionnement, vérification du bon fonctionnement, maintenance,...)

Le niveau des eaux fera l'objet d'un suivi piézométrique dans le cadre de l'exploitation du gisement par rabattement de nappe. Des mesures de précaution seront prises afin de prévenir les risques de pollution de l'eau souterraine : stationnement des engins au niveau d'une plateforme étanche, ravitaillement et entretien des engins sur une aire étanche, kits anti-pollution dans les engins.

### Nuisances sonores, poussières et vibrations

Les opérations d'extraction, de traitement, de transport et de chargement des matériaux constituent des sources de bruit, poussières et vibrations.

Le site est situé à proximité d'habitat dispersés. Les riverains sont susceptibles d'être impactés par le fonctionnement des engins, la circulation des camions, les opérations de traitement. Les quantités produites resteront identiques à la production actuelle. De plus l'extraction au niveau de Merles Nord sera réalisée par campagne annuelle de 2 à 4 semaines (8 maximum en cas de production maximale). Les travaux d'extraction auront lieu en période diurne.

La société SIBLECO continuera d'effectuer des contrôles des niveaux sonores tenant compte de l'ensemble des activités du site ; des mesures de réduction seront mises en places en cas de dépassement.

Les riverains sont susceptibles d'être impactés par les gaz d'échappement des engins et camions circulant sur et en dehors du site ainsi que par les poussières générées par l'extraction et le traitement de la matière première et le roulement des engins et camions.

La production ne sera pas augmentée. Il n'y aura donc pas d'augmentation du trafic. L'extraction sera réalisée par campagnes annuelles de 8 semaines maximum, le transport en interne sera réalisé sur une courte distance (1200 m), l'installation de concassage/criblage est équipée d'un dispositif d'humidification permettant l'abattement des poussières, les pistes seront arrosées par temps sec pour éviter les envols, les transports en dehors du site seront réalisés en camions bâchés. Le risque de dispersion de poussière apparaît maîtrisé.

De plus des campagnes annuelles de mesures empoussiérage sont réalisées au niveau des postes de travail. Des mesures de poussières dans environnement ont également été réalisées et seront poursuivies.

Des vibrations auraient pu résulter des tirs de mines nécessaires à l'abattage des calcaires. MAis ces travaux sont déjà réalisés en totalité sur cette carrière. Il ne sera plus fait usage d'explosifs sur ce site.

### 3.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Les auteurs des études sont bien identifiés et les méthodes utilisées sont présentées.

### 3.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Le dossier propose un réaménagement du site. Les travaux de remise en état pendant l'exploitation concerne le modelage et la végétalisation des talus déjà existant au sud de la fosse. A la fin des travaux d'extraction, le plan d'eau sera aménagé.

La



description de la remise en état proposée est claire et détaillée. Le projet paysager proposé est adapté à la morphologie finale de l'exploitation, laquelle obéit à certaines règles nécessaires à la stabilité à long terme du site. Les principes de remise en état du secteur de Merles Nord, s'insèrent dans une logique de aménagement global de la zone de piémont.

### 3.8 L'étude de dangers

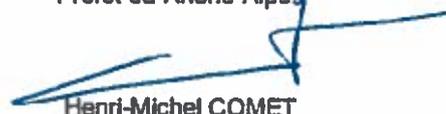
L'étude de danger est établie conformément à l'article R512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par les travaux.

Le principal risque est le déboufrage des zones karstiques comme évoqué au paragraphe 3.4, les méthodes et périodes d'exploitation ont donc été adaptées en conséquence. On peut aussi noter le risque de pollution due à la présence de matériels et d'engins fonctionnant au fioul et à la circulation de véhicules. Le risque viendrait d'une fuite d'un réservoir de carburant ; ce type d'évènement est peu probable, mais pas exclu dans les activités extractives et le temps de réaction du personnel peut être lent si le sinistre arrive en dehors des périodes d'activité. Concernant la fuite d'un réservoir d'engins, la réaction du personnel peut être rapide en semaine et, en dehors des heures d'ouverture, les engins mobiles sont remisés sur l'aire étanche du garage atelier de l'usine.

## 4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

En conclusion, l'étude d'impact et l'étude de danger permettent l'identification des enjeux, l'analyse proportionnée des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et la proposition de mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Le projet a bien pris en compte l'environnement.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône-Alpes



Henri-Michel COMET

